



5 Oct 1893

25 centimes le no

# L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

### Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
—	Six mois . . . . .	7 00
Chez-moi.	Un an . . . . .	15 00
—	Six mois . . . . .	9 00

Administration, chez JACQUES-CARTIER et de SEZÉ.

Administrateur-Gérant, J. B. GIRARDIN

Rédacteur en chef, G. WINTREBERT

### Prix des insertions.

Faits divers . . . . .	1 fr 00
Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30	
Réclames, la ligne. . . . .	0 75

ABONNEMENT AUX ANNONCES : 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numéro

### NOTRE PRIME AUX ABONNÉS.

Droit de déposer *gratuitement* dans notre salle de dépêches une annonce manuscrite ou imprimée annonçant chaque jour les arrivages de produits alimentaires, tels qu': huîtres, poisson, gibier, volaille etc.

### DERNIÈRE HEURE.

Le Pro-Patria est arrivé hier mercredi à 6 h. du soir à Boston faisant 60 milles en 55 heures.

Tous les passagers sont en bonne santé.

### LES ELECTIONS PROCHAINES

C'est dans quelques mois qu'auront lieu les prochaines élections au conseil général.

D'après l'opinion publique, elles seront particulièrement chaudes, très vives, très agitées.

Un comité est à la veille de se former, pour élaborer une liste indépendante, une liste d'affaires, composée de citoyens repoussant toute idée d'attachés aux partis Dupont et Mazier.

C'est à cette liste, si elle est composée à notre convenance, que nous donnerons la préférence, c'est elle que nous soutiendrons dans nos colonnes, parce que ce sera la seule raisonnable, la seule qui sera composée de mandataires capables, dans leur liberté d'action, de voter d'après leur conscience sans l'influence d'un parti.

N'est il pas souverainement malheureux de voir, dans notre conseil actuel, des conseillers ne levant la main on ne la laissant baissée que parce que M. Dupont ou M. Mazier la lève ou la laisse.

Oui, et cependant le cas se constate, à chaque séance, au détriment des intérêts généraux de la colonie.

L'esprit de parti est bien plus dange-

reux que l'esprit politique car le premier se rencontre dans chaque question tandis que le second reste étranger au plus grand nombre.

Il ne faut plus de moutons de Panurge ne prenant aucune part à la discussion et n'ayant d'autre préoccupation que celle de voter contre le parti opposé au leur.

Certes si l'honorable M. Mazier n'avait pas été Maire de St-Pierre, l'emprunt aurait peut-être été voté par un ou plusieurs membres du parti Dupont, or un seul eut suffit pour entraîner une majorité opposée à celle qui a repoussé le projet de l'administration municipale.

Cet emprunt était pourtant utile à cause des travaux qui entraient dans ses prévisions.

Il eût fallu, nous en convenons, l'enlourer de garanties de bonne exécution, et la première eût été l'obligation pour l'entrepreneur qui aurait l'adjudication des travaux de refaction et canalisation des rues, d'avoir toujours à sa disposition un certain nombre d'ouvriers dût il les faire venir de France et à défaut, d'autres pays; nous devons reconnaître en effet que la main-d'œuvre, que les bras manquent complètement pour les travaux de terrassement, car ses bras sont occupés tous tant qu'ils sont à la pêche de la morue et tout ce qu'elle entraîne.

Il eût fallu encore en confier la haute direction et surveillance à une personne d'une compétence certaine.

Il eût fallu enfin gagner l'emprunt par des recettes certaines assurées au besoin par de nouveaux droits.

Il eût fallu avoir le courage de voter ces droits car nos concitoyens savent bien qu'on n'a rien pour rien.

Si nous voulons des améliorations, si nous voulons augmenter les chances de conjurer les incendies, de combattre

la diphtérie, d'assainir tous les quartiers, de donner à ceux qui la réclament, à bon droit la viabilité, qui leur fait complètement défaut, il faut faire de grandes dépenses qui ne peuvent être payées que par des sacrifices nouveaux.

Ceux qui affirmeraient le contraire tromperaient les électeurs; que ceux-ci ne s'y laissent pas prendre.

Or si la population ne veut pas d'impôts nouveaux, elle doit renoncer au désir de voir améliorer la situation de la Colonie. Au point de vue de l'hygiène de l'éclairage, de la voirie.

Mais rien n'est plus facile de consulter les intéressés dans des réunions publiques préparatoires avant les élections et de faire ainsi un référendum au petit pied.

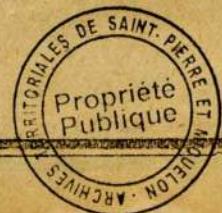
On peut les consulter de la même façon sur le choix des candidats.

C'est ce dont aura à s'occuper le comité de défense de nos intérêts et alors, si les électeurs nomment au Conseil Général des mandataires tels que nous nous en souhaitons, on verra les délibérations du Conseil fermes, nées d'une idée exempte de vague et d'indécision. Ces délibérations seront l'émanation de la conscience de chaque conseiller éclairé par la discussion libre franche et indépendant.

### LE CORRESPONDANT FANTAISISTE DE «LA POLITIQUE COLONIALE»

Il y a des fumistes partout, et le correspondant particulier de la «politique coloniale» en est bien un, lorsqu'il lui écrit le 19 août 93, dans une lettre reproduite dans son numéro du 2 septembre, après un éloge de notre gouverneur M. Feuillet.

«En l'absence du directeur de l'intérieur l'intérim sera fait par le chef du service judiciaire, qui habite notre co-



lonie depuis 16 ans. Comment s'acquittera-t-il de cette lourde tâche ? Nous le verrons à l'œuvre.»

«Quelle est la situation politique de Saint-Pierre ? La voici en deux mots : Deux partis se détestant autant qu'il est possible sont en présence, est se nomment, l'un le parti Dupont, l'autre le parti Mazier. Le premier, qui a momentanément une petite majorité au conseil général, exerce une véritable tyrannie sur la ville et la municipalité de Saint-Pierre qui possède 6000 habitants, plus des cinq sixièmes de la population totale des îles. Capulets et Montaigus se font une guerre incessante dont tout souffre. M. Feuillet avait su se maintenir au-dessus d'eux, tout en ayant de bonnes relations avec tous, et si les vieilles haines n'avaient pas entièrement disparu, elles ne se manifestaient plus trop ouvertement. Toute autre serait la situation, si l'intérim venait à se prolonger. Il est permis d'espérer que le ministre ne tardera pas à nous envoyer le remplaçant du titulaire de l'homme si distingué qui nous quitte.»

Voilà, chers lecteurs comment on écrit l'histoire !

Nous ne voyons pas bien «deux partis se détestant autant qu'il est possible».... «ces Capulets et ces Montaigus se faisant une guerre incessante dont tout souffre «sans que cela se soit manifesté trop ouvertement du temps de M. Feuillet.

Si tout souffre c'est que la haine se manifeste ouvertement, or la lettre est écrite le 19 août et ce n'est que le 5 septembre que M. Feuillet a quitté la colonie.

Quel est l'auteur de cet article ? un farceur qui ferait un bien mauvais historien !

Alors que la population entière fait des vœux pour conserver l'honorable M. Caperon qui a su acquérir parmi nous, depuis 16 ans qu'il y exerce les fonctions de magistrat, la sympathie de tous ; alors qu'une pétition couverte de signatures demande au ministre d'appeler le chef du service judiciaire aux fonctions de gouverneur titulaire, une personne qui a eu, sans doute, affaire au chef du service judiciaire, pour une raison plus ou moins propre, un jésuite quelconque qui sait que M. Caperon n'aime pas les oiseaux de son espèce, cherche à insinuer en haut lieu qu'il serait dangereux de faire droit à cette pétition.

Dans l'espoir de réussir dans le but qu'il poursuit, il dit le contraire de la vérité, quand il écrit que sous le gouvernement de M. Caperon les haines des partis deviendraient plus vives, plus nuisibles.

Nous sommes convaincu que nos lecteurs en riront bien !

Certes, s'il existe un homme juste, intègre, franc, sans passion, détestant les querelles de partis qu'il trouve ridicules, plein de tact et fermeté, c'est bien le sympathique M. Caperon !

Certes, si quelqu'un est apte à juger bien les hommes, les élus du suffrage universel dont il connaît toutes les qualités et aussi tous les défauts les plus cachés c'est bien encore M. Caperon.

Mais, il y a toujours des gens qui gagnent à ne pas être connus, qui voudraient pecher en eau trouble et profiter de l'ignorance d'un administrateur nouvellement débarqué !

Ne devons nous pas classer dans cette catégorie le correspondant de la Politique Coloniale ?

Pour être sincère, il fallait parler de la pétition précitée et si le correspondant de la politique coloniale avait voulu être plus complet dans sa chronique, il aurait dû parler d'une autre pétition, couverte aussi de signatures, à l'effet d'obtenir le changement du supérieur ecclésiastique qui, par son esprit autoritaire a su se rendre impopulaire au point de n'avoir aucun défenseur.

Il lui reste peut-être un ami qui aura voulu cacher ses torts. C'est sans doute cet ami qui est le correspondant de la Politique coloniale et qui a surpris une bonne foi.

#### UNE ANECDOTE SOUS TIBÈRE.

En l'an 25 de notre ère, sous le règne de Tibère, empereur romain, trois ministres du culte vivaient dans une sainte paix, quand un beau jour en survint un quatrième qui dit au plus âgé « ôte-toi de là que je m'y mette.»

Ce dernier à qui on avait promis plus de beurre que de pain céda la place au nouveau venu.

Celui-ci résolut de tout changer, de traiter ses fidèles comme des serviteurs dont il se considérait le grand seigneur.

Des âmes charitables et dévouées voulurent faire des observations, invoquer les usages, les précédents, rien n'y fit.

Des observations on en vint aux récriminations, mais on se heurta à une volonté de fer :

« Je suis une barre de fer dit le doyen « et rien ne me fera plier, j'entends être « le maître absolu dans ma boutique, (c'était ainsi qu'il appelait le temple) l'ouvrir et la fermer quand je veux.»

Certains le craignait, le pensant très bien avec l'empereur, d'après ce qu'il avait laissé entendre ; et on disait tout bas « il ne faut pas mettre la main entre l'arbre et l'écorce. »

Les jeunes ministres du culte avaient avec lui bien du fil à retordre, ils n'a-

vaiant pas le droit de dire un mot.

Un beau jour l'un d'eux, doux comme une demoiselle, très sympathique, mais tenace comme un breton ne fut pas parait-il de l'avis du chef.

La barre de fer eût une rigidité plus grande que de coutume et voulut, pour ce rien, contraindre la demoiselle à boucler ses malles, pour rendre compte de sa conduite à l'empereur Tibère.

La douce demoiselle à qui on ne montait pas facilement le coup se contenta de sourire ce qui équivaut à un rire poli.

Le grand pasteur se démena comme un grand diable dans un petit bénitier, et s'adressa au chef du département qui, dans sa profonde équité, refusa de s'occuper d'un incident sans aucune importance et qui n'était pas relatif aux fonctions de la douce demoiselle.

Le grand chef ne se considéra pas battu et tenta un dernier effort, il s'adressa au supérieur général des pères jésuites à qui il devait sa nomination.

Ce dernier tanta une démarche indirecte auprès de l'empereur Tibère qui se contenta de rire comme un bossu et de qualifier cette démarche de gaffe.

Les fidèles eurent vent de la chose et ne se privèrent pas du plaisir de rire à ventre débouonné.

Le grand chef, voyant son autorité diminuée, en fut si vexé qu'il se dit en tirant ses longues chaussettes et ses non moins longs souliers : « Les fidèles rient, Tibère rit, mon ami, ça se corse, c'est à nous de boucler nos malles » Qui fut dit fut fait, le grand ministre prit le premier train pour Rome emportant avec lui le précieux dossier qu'il avait fait sur le rédacteur d'une petite fouille locale et dont il le menaçait comme une épée de Damoclès.

Arrivé à Rome, il voulut pour se justifier près du ministre à qui il demanda un autre emploi, parler de ce dossier ; malheureusement le ministre lui répondit « Vous êtes bien mal renseigné, car j'ai sur le compte de celui que vous n'aimez pas, parce que se faisant l'écho de toute une population, il n'a pas approuvé votre manière de faire, des documents officiels qui sont tout à son avantage et je sais d'ailleurs qu'il a emporté avec lui le double de ces documents qui ont été montrés à qui de droit lors de son arrivée dans l'endroit que vous quittez. Il a parait-il su toujours faire preuve de conciliation, tandis que vous, vous forcez vos fidèles à pétitionner contre vous,... tenez, voyez, dans votre dossier cette pétition.... et puis pourquoi écrire dans les journaux en faveur d'entreprises commerciales. j'ai sous les yeux votre article de 349 lignes du 17 Janvier de l'an 92. Vous feriez mieux d'enterrer les gens quand leur famille le demande... »

La dessus notre bon ministre de Dieu



eut un coup de soleil comme on n'en attrape qu'à Panama, il fit un grand salut, salua et sortit.

Si notre concitoyen qui correspond avec « la Politique Coloniale » et qui lui envoie les renseignements si erronés que ceux dont parle l'article qui précède, mérite un zéro pour l'histoire moderne, il a droit à un dix pour l'histoire ancienne d'Italie.

Il parle savamment des Capulets et des Montaigus comme si au lieu d'habiter l'île de St-Pierre voisine de l'Amérique il habitait celle de Corse voisine de l'Italie, ou s'il y était né.

Il sait aussi employer le mot vrai pour désigner ce qu'on appelle chez nous le loup marin, il dit: le phoque.

Nous gagerions bien que ce correspondant St-Pierrais n'est pas né sur notre rocher.

Le décret du 3 septembre 1893 admettant au conseil privé avec voix délibérative le chef du service de la marine lui donnait le rang, dans ce conseil, immédiatement après le directeur de l'intérieur ou le chef de service de l'intérieur.

Certaines personnes s'étaient dès lors demandé lors du départ de M. Feuillet si les fonctions de gouverneur par intérim ne revenaient pas au chef du service de la marine.

Un décret du 3 septembre dernier dissipe tout doute à ce sujet par la disposition suivante qu'il ajoute comme complément à l'article 2 du décret précédent.

« Toutefois, si les fonctions de chef de service administratif sont occupées par un sous-commissaire, cet officier prendra rang au conseil privé après les fonctionnaires membres titulaires ou intérimaires ayant l'assimilation d'officiers supérieurs.

Depuis huit jours de terribles tempêtes sévissent sur les côtes du cap breton.

Mardi soir un bruit alarmant circulait en ville. Un de nos concitoyens M. Jolivet ayant embarqué à bord du « Pro-Patria » 80 barriques de harengs avait télégraphié à M. Henderson de la maison Newhal de Boston d'assurer ces marchandises.

Cette maison lui répondit: « trop tard naufrage publié par tous les journaux du matin ».

Des télexgrammes reçus de diverses sources, en réponse aux demandes de renseignements, il résulte que les jour-

naux de Boston et d'Halifax ont publié ce sinistre, mais tout nous laisse croire qu'il n'y a dans cette nouvelle qu'un mauvais canard de source bulannique.

En effet M. Joseph Clément a reçu de l'agent de Sydney un câbogramme disant que rien ne justifiait la nouvelle et pourtant les journaux disent que le sinistre aurait eu lieu près de Sydney.

Nous espérons donc pouvoir, avant la distribution du journal, annoncer l'heureuse arrivée du Pro Patria à Boston mercredi soir ou jeudi matin.

Ce vapeur a quitté Sydney lundi vers 11 h. du matin.

Le Pro-Patria avait à bord comme passagers, M. Clément, directeur et la seconde de ses filles, M. Steer, M. Paul Folquet, Mme Haezel et un enfant, J. B. Cormier, Mr et Mme Doublet et un enfant.

#### Seconde dépêche.

L'agent d'Halifax annonce à M. Clément que la nouvelle de la perte du Pro-Patria est fausse et que le vapeur a quitté Sydney lundi à 11 heures.

#### FAITS DIVERS

Nous rappelons aux intéressés que l'adjudication des travaux de construction d'un préau au collège colonial montant à la somme de 3000 fr. aura lieu dans le cabinet du directeur de l'intérieur, le jeudi 7 octobre à deux heures du soir.

Les entrepreneurs pourront avoir communication des pièces du projet au bureau des ponts et chaussées et à la direction de l'intérieur.

Les steamers de la compagnie franco-canadienne seront signalés au séma-phore de Galantry par une flamme tricolore et une boule hissée en tête de mât et une autre boule à la vergue côté est.

Le signal précédemment fait pour annoncer le vapeur postal sera le même pour le « Pro-Patria ».

Le steamer « Olbia » de la compagnie franco-canadienne qui a quitté notre rade dimanche matin, 24 courant vers minuit 15 minutes est arrivé lundi 2 octobre dans la nuit à la Rochelle. Il a donc effectué la traversée en moins de 9 jours.

#### DÉPÈCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Halifax, le 30 septembre 1893  
Un croiseur français s'est rendu maître du fort de Paknam (Siam).

\*\*

Halifax, 2 octobre 1893

La France restreint les demandes qu'elle avait faites au Siam; un arrangement définitif serait promis pour aujourd'hui.

\*\*

Halifax, le 3 octobre 1893

La convention entre la France et le Siam a été définitivement réglée hier. Elle prévoit de meilleures conditions de relations commerciales avec les possessions françaises.

#### ÉTAT CIVIL

DE SAINT-PIERRE  
du 27 septembre au 3 octobre 1893.

#### NAISSANCES.

PORTAIS, Eugène Alphonse Pierre, — LELOCHE, Emma Augusta Inez, — MICHEL Marie Argentine Eugénie, — ROSSE, Eugène Armand Hippolyte, — GUILLARD, Louise Augusta, — ITURITZA, Graciense Hélène.

#### MOUVEMENTS DU PORT DE ST-PIERRE

##### ENTRÉES

Venant de:

26 septembre (Lisbonne) Hirondelle b. g. fr. cap. Tanqueray, avec sel.

27 — (Bordeaux) Maurice b. fr. cap. Philippe, avec diverses marchandises.

28 — (St-Malo) Sea Flower 3 m. fr. cap. Revert avec diverses marchandises.

##### SORTIE

28 septembre (Halifax) Le Bouffay g. fr. cap. Boot, avec 124 000 kilog. morues sèches.

#### OBJETS TROUVÉS

et déposés au bureau de police.

Un porte-monnaie contenant une somme de 10 fr. 75. trouvé par Mr X. rue Nielly.

L'Administrateur-Gérant J. B. GIRARDIN

#### AVIS DE DÉPART.

UN VAPEUR  
partira de Saint-Malo, courant mars prochain, pour St-Pierre et Miquelon.

... à prix de 60 fr  
S'adresser dès maintenant à MM. GREZET  
et GUÉRIN à St-Pierre et J. LEVEL à St-Malo

## COMPAGNIE FRANCO CANADIENNE

ROUEN. — LA ROCHELLE. — St-  
PIERRE-MIQUELON. — QUEBEC et  
MONTRÉAL. — (HALIFAX en hiver)

AGENTS à St-Pierre, MM. A. Grézet  
et H. Guérin.

Le Bureau de l'agence sera tenu par  
Mr H. Guérin

## ANNONCES

Étude de Me Pierre PÉPIN avocat-agréé,  
rue Jacques-Cartier.

## Vente

### SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

En l'audience des criées du tribunal civil de première instance des îles St-Pierre et Miquelon, le lundi trente octobre prochain à deux heures du soir.

#### DÉSIGNATION.

Un petit magasin et terrain sis à St-Pierre rue Delécluse, borné au nord par la rue Delécluse, au sud par Cantaloup, à l'est par Fougaret et à l'ouest par Lemoine Alexandre.

Mise à prix six cents francs ci 600 fr.

Le dit immeuble a été saisi à la requête de MM. Béchet et Yon, négociant demeurant à St-Pierre pour lesquels domicile élu en l'étude de Me Pierre Pépin avocat agréé près les tribunaux de la colonie, demeurant à St-Pierre rue Jacques-Cartier, sur le sieur Leseaux Jean-Marie tonnelier demeurant à St-Pierre suivant procès-verbal de Louis

Héguy huissier à St-Pierre, en date du 12 Août 1893 visé le même jour par M. le Maire de St-Pierre et transcrit au bureau des hypothèques de la colonie le vingt-deux avril 1893. (volume 8 art. 328 et 329.)

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente a été déposé au greffe du tribunal civil de la colonie.

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'art: 696 de C. P. C. modifié par la loi du 20 mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait à St-Pierre, le 29 septembre, 1893.

L'avocat agréé poursuivant.  
Pierre PÉPIN.

## SOCIÉTÉ ST-PIERRAISE DE NAVIGATION À VAPEUR

### Tarif des passagers du Pro-Patria

	de St-Pierre à:			des ports ci-après à St-Pierre:				
	Sydney	Halifax	Boston	Boston	Halif.	S.-Poi	Paddeck	Sydney
1re Classe.....	35	60	110	22	12	10	9	7
2me Classe.....	15	30	60	12	6	5	4 1/2	3

	de Boston aux ports ci-après et vice-versa :			
	Halifax	St.-Peters	Beddeck	Sydney
1re Classe.....	dol.	dol.	dol.	dol.
2me Classe.....	10	11	12	13

Les passages sont payables d'avance. Le passager non présent au départ perd la moitié du prix de son passage.  
Les billets sont personnels et peuvent être transférés.

Il est délivré des billets d'aller et retour, avec réduction de quinze pour cent, valables, pour 26 jours de Saint-Pierre au Cap Breton et Halifax et vice-versa et pour 36 jours de St-Pierre à Boston et vice-versa.

Tout billet de retour non utilisé pour le titulaire lui-même ne donnera droit au remboursement que de la moitié de la somme perçue pour le retour. Il pourra toutefois être prolongé de 14 jours moyennant le versement intégral de la réduction, effectué avant son expiration.

Tout billet pris à bord du navire est majoré de 20 0/0.

La compagnie ne fournit pas de literie aux passagers de deuxième classe.

### LE PRIX DES PASSAGES POUR LES ENFANTS EST FIXÉ COMME SUIT :

Enfants de douze ans et au dessus..... Place entière. — de 3 à 12 ans..... 1/2 Place — au dessous de 3 ans.... Gratuit.

*S'il y a deux enfants, ou plus, âgés de moins de 3 ans, dans la même famille, le transport gratuit ne sera accordé qu'à un seul. — Les autres paieront 1/2 place chacun.*

Imprimé sur les Presses A. LEMOINE.

